

PROCES-VERBAL PROVISOIRE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

N°030/2022

Nous, maire de la commune du Saint-Espirit, le 13 Décembre 2022 ;

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu l'article 71 de la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le rapport du 15 décembre 2021 établi par Monsieur ZAPHA Thierry, expert foncier, constatant le défaut d'entretien et l'état d'abandon de la parcelle Section n° A242 sise 4 Rue Stalingrad 97270 SAINT-ESPRIT ;

Rapportons les faits suivants :

La parcelle n° A242 sise 4 Rue Stalingrad, 97270 SAINT-ESPRIT, appartenant à Messieurs et Mesdames CAYOL Guy Marie-Georges ; CAYOL Patrick ; BOENGA Marie Yve ; BOANGA Michelle Marie ; BOANGA Pie Eugénie ; GERTRUDE Marie Josèphe Gienette, n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

Les éléments ci-après ont été définis comme se trouvant dans un état **très mauvais** :

Enherbement en très mauvais état : Végétation importante, présence de lianes sur maison mitoyenne. Présence d'arbustes, et arbres dont un arbre d'une hauteur d'environ 7m50.

Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consisteraient en :

- ❖ **Nettoyer et élaguer la végétation (arbres, arbustes et lianes) de la parcelle.**
- ❖ **Réaliser la pose d'une clôture avec porte d'accès pour entretien régulier.**

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la parcelle pendant trois mois, et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également notifié au(x) propriétaire(s), titulaires de droits réels et autres intéressés.

Fait au Saint-Espirit, le 13 Décembre 2022



Le Maire

Fred Michel TIRAULT